

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.**, Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA A.**, 4ème Adjoint, + **DHAUSSY L.**, 5^{ème} Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G.** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.** + **GARCIA M.**

EXCUSES : MM. **PERNAK C.** qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + **CASABIANCA M.** qui donne pouvoir à MAYEUX M. + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à DHAUSSY L. + **DELBECQ D.** qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Quorum : 11

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Décision budgétaire modificative N°2024-01 ;
4. Subventions aux associations ;
5. Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël ;
6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – modification du tableau des effectifs ;
7. Modification de la délibération du 21 décembre 2012 relative à l'acquisition et classement dans le domaine public communal de la voirie du coron de Denain ;
8. Modification de la délibération du 24 mai 2024 relative à l'acquisition et intégration de la rue Robert Capliez dans le domaine public communal ;
9. Adhésion de plusieurs communes au SIDEN-SIAN ;
10. Planning de location de la salle des fêtes 2025 – Information ;
11. Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence pour cet avant dernier Conseil Municipal de l'année et informe l'assemblée que la prochaine réunion se tiendra le 4 décembre prochain.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAYEUX afin de faire l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2024

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2024, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, **à l'unanimité (21 voix « POUR »)**,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2024.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 8 octobre 2024, Monsieur le Maire a signé avec la société BUREAU VERITAS de Valenciennes un contrat de vérification périodique des installations techniques aux conditions suivantes :
Durée : 4 ans
Montant H.T. : 4 888 €

L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.

Décision budgétaire modificative N°2024-01

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, qui précise qu'il s'agit d'un rééquilibrage des comptes de fonctionnement et d'investissement, comme chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE l'inscription des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE/ COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE/ COMPTE	LIBELLE	MONTANT
011/60632	Fourniture de petit équipement	15 000 €	70/7032	Droits de permis de stationnement et ...	32 000 €
011/6067	Fournitures scolaires	3 000 €	70/7067	Redevances et droits des services périscolaires	25 000 €
011/61521	Terrains	4 000 €	74/74718	Autres	10 000 €
011/615221	Bâtiments publics	20 000 €	74/7478	Autres organismes	12 000 €
011/622	Rémunérations d'intermédiaires	1 000 €	75/752	Revenus des immeubles	3 000 €
011/623	Publicité, publications, relations publiques	20 000 €	75/75888	Autres	7 000 €
67/673	Titres annulés	1 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	25 000 €			
TOTAL DES DEPENSES.....		89 000 €	TOTAL DES RECETTES.....		89 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE/ COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE/ COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21/2131	Bâtiments publics	33 800 €	13/1323	Départements	16 800 €
21/2132	Immeubles de rapport	8 000 €	021	Virement de la section d'exploitation	25 000 €
TOTAL DES DEPENSES.....		41 800 €	TOTAL DES RECETTES.....		41 800 €

DIT que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget communal 2024 s'établit désormais comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement : 3 259 700,00 €

Total des recettes de fonctionnement : 3 259 700,00 €

DIT que l'équilibre de la section d'investissement du budget communal 2024 s'établit désormais comme suit :

Total des dépenses d'investissement : 1 516 050,00 €

Total des recettes d'investissement : 1 516 050,00 €.

Subventions aux associations

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole, une nouvelle fois, à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2024,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Jeunesse Sportive Haveluynoise	2 000 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Judo club Haveluy	920 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Association au Fil du temps CLIC Porte du Hainaut Wallers	470 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
TOTAL.....	3 390 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération (plafond 2024 : 193 €),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 12 mois et être présent dans la collectivité au 25 décembre ;

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux enfants de moins de 16 ans des agents susmentionnés ;

FIXE à 100 € le montant de la carte cadeau offerte aux agents et à 80 € le montant de celle offerte aux enfants des agents ;

DIT que ces cartes cadeaux seront distribuées fin novembre à l'occasion de la fête de Noël. Elles devront être utilisées dans « l'esprit cadeau ».

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'avoir voté favorablement cette délibération et se réjouit pour les fonctionnaires territoriaux qui sont mis à mal en ce moment par le Gouvernement. Il informe également l'assemblée que la distribution de ces cartes se fera lors d'une petite réception, le vendredi 29 novembre prochain à 18 heures dans cette même salle.

Création de poste - Modification du tableau des effectifs

Avant de faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire indique que cette création de poste concerne le dernier recrutement à la restauration scolaire, afin que celle-ci fonctionne correctement. Trois personnes sont donc maintenant définitivement en service à la cantine et sont toutes trois intégrées dans les effectifs du personnel communal d'Haveluy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, durée hebdomadaire de travail de **20 heures**, à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Modification de la délibération du 21 décembre 2012 relative à l'acquisition et classement dans le domaine public communal de la voirie du coron de Denain

Pour la délibération qui suit et les deux suivantes, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBADDER, Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2012, il avait décidé l'acquisition auprès de la SOGINORPA, des voies et espaces publics desservant coron de Denain ainsi que leur classement dans le domaine public communal. Cette mutation devait être formalisée par un acte rédigé par Maître DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain ; les frais étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'acte notarié n'étant toujours pas établi, Maisons et Cités société anonyme d'HLM propose à la commune de faire acter cette cession, à ses frais, par la société GEOFIT 7 rue Alfred Kastler à Nantes.

Monsieur le Maire rappelle les références des parcelles concernées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AH	571	VC coron de Denain	0 ha 06 a 34 ca
AH	572	VC coron de Denain	0 ha 06 a 11 ca
AH	573	VC coron de Denain	0 ha 06 a 27 ca
AH	732	VC coron de Denain	0 ha 15 a 41 ca
AH	861	VC coron de Denain	0 ha 05 a 98 ca
AH	864	VC coron de Denain	0 ha 00 a 12 ca
AH	865	VC coron de Denain	0 ha 84 a 09 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE DE MODIFIER la délibération susmentionnée comme suit :

Paragraphe supprimé :

« Approuve l'acquisition des voies et espaces publics desservant le coron de Denain dont l'emprise est désignée ci-dessus, auprès de la SOGINORPA, au prix de l'euro symbolique »

Et remplacé par :

« **Décide d'accepter la vente à la commune par Maisons et Cités société anonyme d'HLM des voiries et réseaux de desserte du coron de Denain pour UN EURO (1 €) avec dispense de versement, conformément à la convention tripartite signée en date du 17 mai 1985 » ;**

Paragraphe supprimé :

« Précise que le transfert fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques par Maître DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain »

Et remplacé par :

« **Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte authentique (forme administrative) reçu par Monsieur le Maire d'Haveluy ;**

Autorise Madame Claudine PERTOLDI, 1^{ère} adjointe, à comparaître au nom et pour le compte de la commune d'Haveluy conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dit que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de Maisons et Cités société anonyme d'HLM ;

Paragraphe supprimé :

« **Impute** les dépenses relatives au paiement des frais de transfert sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2151 du budget en cours ».

DIT que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 21 décembre 2012 demeure inchangé.

Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles constituant l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ - Modification de la délibération du 24 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 24 mai 2024, il décidé d'accepter la vente à la commune d'Haveluy par la SAS PROTERAM, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AH :

- N°761 d'une contenance de 136 m²,
- N°765 d'une contenance de 102 m²,
- N°854 d'une contenance de 298 m²,
- N°857 d'une contenance de 616 m²,
- N°858 d'une contenance de 77 m²,

qui constituent l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ et des espaces verts.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur s'est glissée dans le plan des emprises concernées et qu'un nouveau procès-verbal de délimitation avec attribution de nouveaux numéros de plan pour les parcelles AH N°854, N°857 et N°858, a été établi en date du 19 septembre 2024 par Monsieur Hervé DHAZÉ, Géomètre-Expert DPLG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE de modifier la délibération du 24 mai 2024 comme suit :

Paragraphe supprimé :

ACCEPTE la vente à la commune d'Haveluy par la SAS PROTERAM, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AH :

- N°761 d'une contenance de 136 m²,
- N°765 d'une contenance de 102 m²,
- N°854 d'une contenance de 298 m²,
- N°857 d'une contenance de 616 m²,
- N°858 d'une contenance de 77 m²,

qui constituent l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ et des espaces verts.

Et remplacé par :

ACCEPTE la vente à la commune d'Haveluy par la SAS PROTERAM, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AH :

- N°463p d'une contenance de 364 m²,
- N°754p d'une contenance de 638 m²,
- N°761 d'une contenance de 136 m²,
- N°765 d'une contenance de 102 m²,

- N°770p d'une contenance de 77 m2,
qui constituent l'assiette de la rue Robert CAPLIEZ et des espaces verts.

DIT que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 24 mai 2024 demeure inchangé.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE

ARTICLE 1

→ **D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :**

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour la présentation du planning de la salle des fêtes 2025, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Ajointe

Monsieur le Maire précise que la 1^{ère} manifestation à retenir est bien évidemment la réception des vœux du Maire qui aura lieu le samedi 11 janvier 2024, et compte sur la présence de tous les élus.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines manifestations à venir :

- Du 14 au 18 octobre : Semaine du goût dans les écoles
Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, pour la présentation des différentes actions menées :

« Le thème est « De la terre à l'assiette ».

Un spectacle a été présenté pour les enfants des cycles 1 et 2 ce mardi 14 matin à la salle des fêtes et l'après-midi, un atelier a été organisé pour les enfants des classes de CE2 et CM1

Pour ce jeudi 17 octobre, un atelier est programmé par la diététicienne d'API RESTAURATION pour les 3 classes de CP, à 9 heures 30, 10 heures et 10 heures 30 au restaurant scolaire.

Et pour finir, avec les classes de CM1 et CM2, le vendredi 18 octobre, 4 ateliers seront proposés afin de « faire travailler » les 5 sens.

Les enfants se sont bien amusés et ont fortement apprécié ces activités ».

- Réunion Participation Citoyenne, pilotée par Monsieur Jérémy CHATELLAIN, Conseiller Municipal délégué et avec la participation de Monsieur Christophe HEGO, nouveau coordinateur du CISPD, ce jeudi 17 octobre à 18 heures, salle du Conseil Municipal,
- Marche pour Octobre Rose :
Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, donne rendez-vous à tous ce dimanche 27 octobre dès 9 heures 30 à l'espace Pierchon, avec en accueil, un petit-déjeuner, pour ensuite participer à une marche de 4 kms dans la ville. L'inscription est de 2 euros.

Madame PERTOLDI tient à remercier Madame Evelyne MORELLE pour la confection de « rubans roses ».

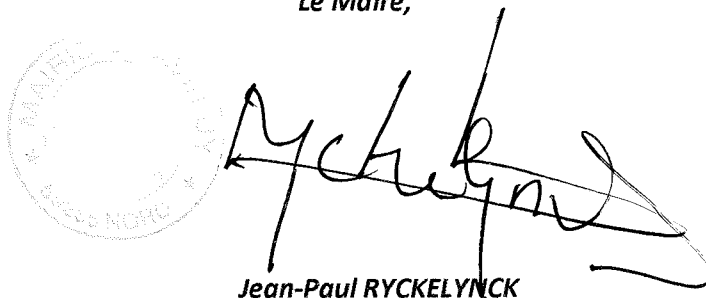
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures.

La secrétaire de séance,



Mariette MAYEUX

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK